



Moyens financiers alloués par la Région, l'Etat et l'Union européenne aux actions et engagements favorables à la biodiversité



► **Type d'indicateur (DPSIR) :** Réponse

► **Question clé :**

Quelles sont les réponses apportées par les acteurs du territoire pour préserver la biodiversité ?

► **Questions posées par l'observatoire :**

Quel est le cadre d'intervention pour la biodiversité sur le territoire ?

► **Sous-question liée au dispositif de suivi et d'évaluation du SRCE :**

Quels sont les moyens financiers alloués par la Région, l'Etat et l'Union européenne à la préservation de la biodiversité ?

DÉFINITION

L'implication des pouvoirs publics en faveur de la préservation de la biodiversité peut se traduire par l'élaboration puis la mise en œuvre de dispositifs et d'actions ad hoc : stratégie régionale pour la biodiversité, schéma régional de cohérence écologique, Natura 2000, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, gestion conservatoire d'espaces naturels remarquables, sciences participatives, etc. Pour assurer l'animation, le suivi et la réalisation de ces actions, la mise à disposition d'enveloppes budgétaires spécifiques et la création de postes dédiés sont nécessaires (chargé de mission, chargé d'études, etc.). Ainsi, le volume et la répartition des moyens financiers alloués aux actions de préservation de la biodiversité à l'échelle d'un territoire régional peuvent être représentatifs de l'engagement des pouvoirs publics tels que la Région, l'Etat et l'Union européenne.

L'indicateur « Moyens financiers alloués par la Région, l'Etat et l'Union européenne aux actions et engagements favorables à la biodiversité » renseigne sur l'effort financier des pouvoirs

publics en faveur de la gestion et de la conservation de la biodiversité au regard des enjeux régionaux. Les actions et engagements concernés répondent à plusieurs types d'objectifs :

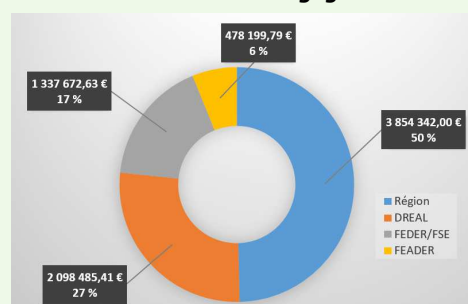
- L'amélioration des connaissances sur les espèces (ex : études ornithologiques, botaniques, mammalogiques, entomologiques ; surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages), les espaces naturels (ex : analyse de la qualité hydro-biologique des eaux courantes) et les services écosystémiques.
- La préservation des espèces menacées (ex : plans nationaux en faveur des espèces menacées, collections naturalistes, conservation de variétés anciennes) et le soin aux animaux sauvages trouvés blessés (ex : centre de sauvegarde de la faune sauvage).
- La gestion d'espaces protégés (ex : Réserves naturelles nationales ou régionales).
- L'animation de dispositifs de gestion, de restauration et de valorisation durable du patrimoine naturel remarquable (ex : sites Natura 2000) ou plus ordinaire (ex : création et restauration de mares, plantation de haies champêtres et de vergers conservatoires, restauration de ripisylves, implantation de jachères environnement faune sauvage).
- L'éducation et la sensibilisation aux enjeux de préservation de la biodiversité (ex : organisation de classes environnement, visite de ruchers école, installation d'équipements dans des sites ouverts au public, animations pédagogiques, formations d'enseignants, rencontres d'acteurs, portails internet, création et diffusion de supports d'information).
- L'élaboration et la mise en œuvre de documents cadre d'intervention (ex : stratégie régionale pour la biodiversité, schéma régional de cohérence écologique).

RÉSULTATS

► Les moyens financiers alloués en 2015, par la Région, l'Etat et l'Union européenne aux actions et engagements en faveur de la biodiversité à l'échelle du territoire de la Bourgogne s'élèvent à environ 7,3 millions d'euros.

► La Région est le premier contributeur avec environ 3,85 millions d'euros. L'Etat mobilise près de 2,1 millions d'euros et l'Union européenne environ 1,8 millions d'euros via les fonds FEDER/FSE et FEADER.

Moyens financiers alloués par la Région, l'Etat et l'Union européenne aux actions en engagements favorables à la biodiversité en Bourgogne en 2015



CARACTÉRISTIQUES

Indicateurs de la Stratégie régionale pour la biodiversité permettant de suivre :

► **l'orientation stratégique suivante :**

A – Organiser une gouvernance partagée pour la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action

► **le principal objectif opérationnel suivant :**

A3 – Suivre et évaluer les stratégies, les politiques et les actions en lien avec la biodiversité

Indicateur « ACT2 » du dispositif de suivi et d'évaluation du Schéma régional de cohérence écologique permettant de suivre l'objectif 3 :

« Organiser les mesures et actions en un cadre d'intervention, en planifiant les moyens à mobiliser pour l'atteinte des objectifs du SRCE »

Source et production de la donnée

Source :

DREAL Bourgogne-Franche-Comté et conseil régional Bourgogne-Franche-Comté

Producteur :

Alterre Bourgogne-Franche-Comté

Fiabilité, pistes d'amélioration

Cet indicateur présente plusieurs limites.

Premièrement, il ne prend pas en compte l'ensemble des moyens financiers engagés par les pouvoirs publics en faveur de la biodiversité. Par exemple, les fonds alloués par les conseils départementaux dans le cadre de leur politique « Espaces naturels sensibles » ou par les agences de l'eau pour la préservation et la restauration des milieux humides ou par certaines collectivités (communes ou groupements de communes) ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'indicateur. Il en va de même pour les fonds alloués par les entreprises du secteur privé ou les organisations socio-professionnelles (chambres consulaires, banques, industrie, etc.) et associatives (associations

naturalistes, fédérations de pêcheurs ou de chasseurs, etc.) qui ne sont pas pris en compte dans le calcul de cet indicateur. Il pourrait donc être intéressant d'élargir le calcul de cet indicateur et de prendre en compte les données relatives aux fonds alloués par ces contributeurs aux financements d'actions et aux engagements en faveur de la biodiversité.

Deuxièmement, cet indicateur a été calculé à partir de données relatives à des fonds affectés par les pouvoirs publics au regard de projets d'actions et d'engagement en faveur de la biodiversité, et non pas à partir de données correspondant à des dépenses effectivement réalisées.

Troisièmement, les bases de données existantes et utilisées pour le calcul de cet indicateur ne permettent pas de faire une analyse fine des moyens alloués par la Région, l'Etat et l'Union européenne par grands type d'actions (connaissance, sensibilisation, gestion conservatoire, travaux de restauration, animation, etc.). Il n'existe pas de base de données homogène entre les différents financeurs. Il pourrait donc être intéressant de structurer et de standardiser les bases de données brutes.

Enfin, cet indicateur ne donne qu'une information partielle de l'effort réalisé par les territoires en faveur de la biodiversité. Il serait intéressant de l'intégrer à un jeu d'indicateurs plus large sur les réponses données au phénomène d'érosion de la biodiversité. Il pourrait par exemple être associé à d'autres indicateurs calculés dans le cadre de l'ORB comme les indicateurs « Surface régionale bénéficiant d'un statut de protection » ou « Part du territoire régional désigné au titre de Natura 2000 ».

Pas de temps d'actualisation de l'indicateur

Année de référence : 2015

Annuel et synthèse à mi-parcours du SRCE (tous les 3 ans)

Glossaire

FEDER : Le Fonds européen de développement économique régional est l'un des fonds structurels européens. Il vise à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres régionaux.

FSE : Le Fonds social européen est un des instruments financiers de l'Union européenne. Il vise à

soutenir l'emploi dans les États membres, mais aussi à promouvoir la cohésion économique et sociale.

FEADER : Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) est un instrument de financement de la politique agricole commune (PAC). Il s'inscrit dans le cadre de la politique de développement rural de l'Union européenne. Il constitue ce que l'on appelle le « deuxième pilier de la politique agricole commune » ; le « premier pilier de la PAC » permettant de soutenir les marchés et les revenus agricoles.

Pour en savoir plus

Stratégie régionale pour la biodiversité : www.strategie.biodiversite.bourgognefranchecomte.fr

Contact

Alterre Bourgogne-Franche-Comté
La Bourdonnerie
2 allée Pierre Lacroute
21000 Dijon
☎ 03 80 68 44 30
✉ observatoire-biodiversite@alterrebfbc.org
www.alterrebourgognefranchecomte.org